

## Notes sur Monthey.

(Suite).

Inventaire des moulins, scie, pressoir et battoir.

C'est un spécimen du simili-latin qu'ont, en dépit du bon sens, maintenu jusqu'au premier quart du XIX<sup>e</sup> siècle nos notaires, scribes et tabellions :

Septem (7) martels, ad pondus 10 librar ; una hache pro torculari (pressoir) ; unum eschapproz doliaz cum quodam alio minore. Nous continuerons la nomenclature en *langue vulgaire* : deux *terraro*z ; une paire de *forgueyses* ; un couteau parieux ; une rassetaz en buttaz ; sept limes (plates, tri ou quadrangulaires), au poids total de 3 livre ½, *comprehensis les mansoz* ; trois *crochetz* pour la *rasse* (scie) ; une *piolettaz gottrousaz* ; 4 chevilles de fer du *berrou*.

L'inventaire du moulin est plus réduit encore : 3 tamis, dont un *prins* et 2 pour le gros blé ; 4 cribles, dont un *prins*, un moyen et 2 pour le gros blé ; un *pauffert* et un batteran ; 2 mesures : bichet et quarteron ; 2 éminalets ; un *borotel* (?) en mauvais état ; la *paosle* et le *pochon* de l'huile. C'est tout.

En 1384 s'ouvrit l'hôpital de Monthey, pour lequel le Rd. Guillaume de Marigny, curé de Bagnes, laissa la moitié de sa fortune. Il fut agrandi environ un siècle plus tard (1496). Outre l'industrie, la communauté tenta de favoriser l'agriculture et de provoquer, par des abergements, l'assainissement de la plaine, entre le Rhône et la Vièze. Un abergement de 1394

dépeint l'état lamentable de ces terrains, bouleversés par les inondations à ce point que, de mémoire d'homme, on ne les a vus que chargés de pierres, de buissons et d'épines et que les animaux n'y peuvent pâturer sans danger des bêtes féroces.

En 1405, les syndics vendent la prise des bois morts de la châtellenie pour cinq ans, à charge de réparer la halle. Ils font en outre réparer les digues de la Vièze avec des troncs de châtaigners.

Le XV<sup>e</sup> siècle fut une époque désastreuse pour la région. Malgré les louables efforts d'une administration progressiste, la population diminua ou continua de s'appauvrir. En 1409, le nombre des familles bourgeoises n'est que de 61 ; le hameau de Verspont fut à peu près abandonné ; en 1422 on ne compte plus que 56 feux qui payent le subside au duc. La ferme du four ne rapporte plus rien, car il est tombé en ruine, ainsi que le château ; en 1454, la chapelle du château, dédiée à Saint Marcel, pape et martyr, est transféré dans l'hôpital.<sup>1</sup>

En 1478, nouvelle inondation de la Vièze qui emporte 20 maisons et détruit 150 journaux de terre. Le prince se montre généreux et accorde à ses fidèles sujets divers allègements et secours, entr'autres une subvention annuelle de 100 florins, pendant 10 ans, pour les barrières, des exemptions de péages et de laods (1434).

Le 12 juin 1486, on entreprit de conjurer les débordements de la rivière, en lui creusant un nouveau lit, derrière la colline du Château-Vieux. Le commissaire Pierre Paërnat avait été chargé de la direction des travaux, François Conseil (Concili) de la surveillance de la manœuvre. Celle-ci consistait à faire emporter, par différents torrents de la vallée, les terres qu'on enlevait. Au bout d'un mois de travail, on renonça, faute de ressources suffisantes, à cette œuvre qui fut reprise avec succès 240 ans plus tard.<sup>2</sup>

En 1495, 1501, 1518 et principalement en 1531, la peste fit de nouveaux ravages. La dernière épidémie de 1531 débuta en juin et s'arrêta en octobre, après avoir fait 200 victimes. Certaines maisons furent entièrement vidées, entr'autres celles des Nobles Majoris et de N. Aymon du Rosay. C'est donc dans une période fort troublée de la vie locale que l'intervention du Haut-Valais sembla providentielle aux gens du mandement de Monthey. Le changement de régime se fit sans difficulté et fut, semble-t-il, bien accueilli, mais c'est là un objet qu'il n'est pas dans mon programme de vous exposer. Sortant de ces considérations mélancoliques, nous glânerons dans les archives

<sup>1</sup> Le premier registre des baptêmes, mariages et décès de la paroisse (Collombey) inauguré par le Vén. Pierre Collet, d'Évian, date de 1636 et va jusqu'en 1655. Il porte un total de 770 naissances, 208 mariages et 802 décès, soit une moyenne annuelle de 40 naissances et 42 décès ! Il signale le décès d'un seul centenaire, N. Bartholomé Paërnat, mort le 26 avril 1636, dans sa 108<sup>e</sup> année. Ce qui frappe surtout, c'est la grande mortalité infantile.

<sup>2</sup> Le récit détaillé de cette entreprise de 1726 a été publié dans les « Annales valaisannes », par M. le Dr A. Comtesse.

particulières des du Fay de Lavallaz, un certain nombre d'actes qui nous donneront une idée des mœurs de ce XVI<sup>e</sup> siècle auquel nous sommes arrivés par une sorte de série noire.

Nous nous transporterons, d'abord, au château de Collombey, propriété actuelle de la famille de Lavallaz,<sup>3</sup> mais qui, à l'époque ci-dessus, appartenait aux nobles de Châtillon, barons de Larringe et autres lieux. C'est le 4 février 1537. Le notaire Ulric Neveu rédige, de sa plus belle plume, le contrat de mariage de N. Pantaléon de Châtillon-Larringe et de N. Françoise Jaquin (i) de Bex, fille de feu N. Anselme Jaquin et de N. Jeanne d'Orsières. Les frères de l'époux n'assisteront qu'à la signature de l'acte, tandis que les parents de l'épousée l'ont accompagnée et autorisée. Ce sont le Vén. Jean Jaquin, curé de Collombey ; les frères de l'épousée, Pierre et Aymon Jaquin, son beau-frère N. Jean Marchiand de Genève. Comme témoins, des noms encore connus à Monthey : Pierre Ballatier (Barlaty) d'Outrevièze ; Antoine de Properey, alias Vulliod (Vuilloud) ; Claude Guerrat (Guératy).

Dans le contrat, Messire Pantaléon ne jure pas une fidélité absolue, du moins il n'en parle pas et pour cause ! Il fut probablement un bon époux et un bon père... mais si nous ne possédons pas la chronique galante de l'époque, quelques parchemins suffiront à nous édifier à son sujet.

Voyon d'abord son testament : daté du 10 mai 1557, 9 ans avant sa mort — ce qui indique paraît-il un homme d'ordre, — il nous donne le nom de 5 enfants : Guillaume, Aymon, Claude, Jeanne et Louise. (Il eut encore un autre fils Antoine, né après 1557). A ses filles, il donne 200 florins, plus les vêtements nuptiaux, en outre le logis et couvert jusqu'à leur mariage, à condition qu'elles se conduisent bien, obéissent aux ordres des tuteurs et prêtent leur aide à la maison. En outre, il fait un sort à deux filles naturelles, l'une, Jeanne, à laquelle il donne 50 florins, et le vivre et logis aux mêmes conditions de bonne conduite qu'à ses filles légitimes ; l'autre, Claudine, femme de Jean Blanchet, à laquelle il a déjà fait une dot. Il y ajoute 10 florins payables après son décès. Ce testament fut stipulé par le même notaire Neveu, en présence de 10 témoins... afin que nul n'en ignore.

Trois ans auparavant, Messire Pantaléon, qui devait pas manquer d'attraits personnels, avait fait mieux encore :

Le 17 avril 1554 à Collombey, dans la cuisine des hoirs de Pierre Guillet, par devant le même notaire, en présence de 3 témoins seulement, — le local était plus exigü, — Pierre Neveu, Jean Charvat et Jean Gex-Fabry, M. Pantaléon fit à quatre de ses filles naturelles le partage des biens de leur mère... Celle-ci n'est pas nommée. Les filles sont : 1. Antonie, femme de Claude Mahen, de Collombey-le-Grand ; 2. Michie (Micheline), femme d'Antoine de Fonte, alias Foliet ; 3. Mya ; 4. Claudine. Cette dernière, représentée par son père, reparaît dans le testament ci-dessus comme femme de

<sup>3</sup> Nous profitons de l'occasion pour signaler aux amis de notre histoire, l'heureuse restauration dont cette aimable demeure a été l'objet, en ce printemps 1926.

Jean Blanchet. Les biens à partager sont peu considérables : les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> lots comprennent une grange, à partager par la ligne du faite ; champs et forêts ; le 3<sup>e</sup> lot, un chesal, soit place et murasse (!) et ½ grange sise au marais ; le 4<sup>e</sup> lot qui comprend la maison morative et des champs, redoit une soulte de 15 florins, soit 7 au 1<sup>er</sup> lot, 6 fl. au 3<sup>e</sup> et 2 fl. à Pantaléon pour sa fille mineure.

Le même jour, au même lieu, Antoine de Fonte et Claude Mahen pour leurs femmes et leur belle-sœur Mya donnent quittance à Pantaléon de Châtillon pour sa gérance des biens maternels ! Ils lui cèdent toutes autres prétentions, à charge, pour lui, de payer 3 coupes de froment annuel dues par lui, Pantaléon, à la chapelle de St-Jean, que lui, Pantaléon, a fondée en l'église de Colombey et qu'il a hypothéquées sur les biens maternels de ses filles. De son côté, le digne père renonce à toutes prétentions sur les biens qu'il a remis à ses filles dans l'acte précédent et ce, moyennant 30 florins reçus, dont il donne quittance.

Abraham mettait moins de formalités à répudier Agar et Ismaël !

Des enfants légitimes de Pantaléon de Châtillon, l'aîné, Guillaume, épousa une fille naturelle de Guillaume Fay, veuve en 1<sup>res</sup> noces de Pierre Gavelli. Il se donna ensuite corps et bien à son presque beau-frère Pierre Fay vers 1600.

Et ceci n'amène à vous parler des Fay et, pour aujourd'hui, spécialement de Guillaume Fay et de son testament rédigé par le même notaire Neveu qui devait bien mériter le prédicat de *discret* accordé à l'époque à tous les notaires.

Guillaume Fay était fils de Pierre, reçu en 1519 bourgeois de Monthey, et marchand fort aisé, et de Hugonette Riondet.<sup>4</sup> Un arbitrage du 22 août 1522 est fait entre hon. Guillaume fils de Pierre Fay, bourgeois et marchand de Monthey et sa femme Perrette ou Peronette Concilii, d'une part, et N. Claudine de Vallon, veuve de Aimon Concilii, leur mère et belle-mère, d'autre part. Arbitres pour les époux Vén. Jean Deventéry, N. Pierre Paërnat et Termod Monez ; pour la veuve N. Jean Cornuti, de Samoëns, châtelain de Monthey, Pierre du Buluyt et Guillaume Devantéry. Peronette Concilii testa en 1551, en faveur de son mari, n'ayant pas eu d'enfants.

En 2<sup>es</sup> noces, Guillaume Fay épousa N. Marie Fabri, de St-Brancher. Elle lui donna 3 enfants : une fille et deux garçons qui formèrent, l'un la branche dite des Fay ou Dufay, l'autre celle des Fay ou Dufay de Lavallaz ou simplement de Lavallaz, celle-ci encore existante. Marie Fabri mourut avant son époux qui convola en 3<sup>es</sup> noces avec une N. Marguerite, dont je n'ai pas trouvé le nom, mais dont l'existence m'est prouvée par les comptes de tutelle.

Entre autres achats importants faits par G. Fay, qui fut châtelain et ban-

<sup>4</sup> Les anciennes généalogies de la famille lui donnent comme femme N. Jeanne de Columberio. Ce fut peut-être sa première épouse.

neret général de Monthey, je ne citerai que la cosseigneurie de Töllon, les seigneuries de Riverie et de la Vallaz (à Évian). Cette dernière acquisition transmet à une famille valaisanne les biens et le nom, quasi éteint, d'une autre famille de Savoie<sup>5</sup> et qui devint par la suite son nom d'usage et a supplanté le nom patronymique. C'est un fait que je crois unique dans notre histoire du Valais.

Guillaume Fay testa le 14 décembre 1555 et mourut le 13 novembre 1557. Voici un court résumé de son testament, curieux à plus d'un titre et qui a, paraît-il, fort diverti jadis le savant chanoine Gremaud. En premier lieu, il fait les recommandations d'usage ; confiant son âme à Dieu et aux saints, il règle ses obsèques, messes, offrandes et aumônes. Celles-ci consisteront en 13 sacs de pain de froment, une vache, quatre coupes de fèves et la vêture de 13 pauvres.<sup>6</sup>

Les libéralités de G. Fay vont ensuite à son frère naturel *Claude*, et aux enfants de ce frère, soit Nicod, marié et père de famille, *Jaques*, *Antoine* qui fait ses études et qui a déjà été avantagé dans le testament de *Peronette Consilii*, *Aimée* et *Jaquemette*. Connaissant la juste valeur de l'instruction, il favorise tout spécialement Antoine, auquel il donne 40 florins et le vêtement pendant les 3 années qu'il consacrera à ses études. Ensuite les exécuteurs testamentaires lui donneront une somme de 100 florins, plus une créance de 300 fl. et l'officine du testateur situé sur la place de foire, près de l'halle.

Ayant assuré le sort de la descendance naturelle de son père, il s'occupe du sort de la sienne.

1) Sa fille naturelle *Jeannette* a épousé Nicod ou Pierre Gavelli (Gavel). Elle a plusieurs enfants qui reçoivent tous des marques palpables de sympathie.

2) Une autre fille naturelle, du même nom de *Jeannette* est fiancée à disret Pierre Barbellin, de Vionnaz. En plus de 100 fl. qu'elle a reçus en dot, une créance de même valeur, deux vignes à Vionnaz.

3) il a encore 2 fils naturels, Pierre et Antoine, auxquels il lègue tous les biens, assez importants qu'il possède sur territoire d'Aigle ; et l'intérêt d'une

<sup>5</sup> En 1505, 1517, cette famille de la Vallaz (de Vallata) n'est plus représentée que par N. Michelette de Riverie, veuve en premières noces de N. Antoine de la Vallaz, en secondes noces de N. Jaques d'Espagny ; sa fille Pantaléone, et son fils Sébastien de la Vallaz, celui-ci absent (disparu). Plusieurs enfants sont déjà morts, Louis, Françoise, Jean-Gabriel et Jeannette. Les deux dames se mettent sous la protection de N. Jean-François de Blonay, sgr. de Maxilly auquel elles se donnent corps et biens le 20 décembre 1505. (Arch. de Lavallaz).

<sup>6</sup> Ce chiffre de 13 pauvres est assez fréquent. Cependant j'ai trouvé le nombre de 14 dans le testament de l'évêque Hildebrand Jost : *Item ordinamus ut in die sepulturae vestiantur quatuor decim pauperes vestibibus panno albo longis. Item quatuor decim faces albae cerae quolibet duarum librarum pondere, per eosdem pauperes sic vestitos portentur*, etc. Pour l'aumône aux pauvres, l'évêque indique : *panis, pulmentum* (potage), *caseus, cum poculo vini* (Arch. de Lavallaz).

somme de 700 fl. On prélèvera pendant 12 ans seulement 60 fl. par an pour payer leurs études et la pratique des notaires.

Maintenant la conscience à l'aise, il peut s'occuper du sort de sa femme et de ses enfants. A sa femme, il laisse vivres, vêtements, logis et 30 écus par an, durant son honnête veuvage, et l'administration de la maison.

A sa fille Marie, 1000 fl. et les frais de sa noce. Ses héritiers universels seront son fils Jean et celui qui naîtra. Les tuteurs, N. Jean Bocquis, Maurice Fay et, d'après les comptes, Amédée Riondet, avec 3 conseillers, dont ses deux *gendres* Gavel et Barbellin, les tuteurs devront entretenir dans sa maison, à Monthey, ses enfants légitimes, la veuve et les deux fils naturels. Cette condition fut remplie assez scrupuleusement, autant que le permettaient l'âge des enfants et la nécessité des études. C'est ce que démontre longuement le livre des comptes de tutelle.

Nous ne sacrifierons pas davantage à cet esprit de tous les temps et de tous les lieux qu'on appelle médisance bien qu'à vrai dire, les exemples choisis ne soient pas dans les plus scabreux de l'époque.<sup>7</sup> Nous allons jeter un rapide coup d'œil sur les comptes de tutelle, en latin, contenus dans un cahier grand format, d'environ 130 pages, allant de 1557 à 1569, portant un total de dépenses de 14.943 fl. 4 sols et qui serait une source de précieux renseignements.

D'année en année, on voit se reproduire à peu près les mêmes dépenses pour les achats de denrées, les travaux de campagne, la pension des enfants tant naturels que légitimes, visites aux enfants et cadeaux aux maîtres de pension ou à la nourrice, pour les largesses aux jours d'anniversaire. Ainsi, aux diverses années, on achète, à Vevey presque toujours, au début de février 4 ou 5 sacs de seigle pour fournir du pain aux pauvres (*Christi pauperibus*) et qui coûtent avec le transport par bateau au Bouveret, péage et voiturage, environ 30 florins ; de plus un quintal de fromage au prix de 9 à 15 florins ; un mouton, des poules, dont le prix oscille entre 3 gros et 4 gros  $\frac{1}{2}$  ; un capot de beurre, (*caput butyri*) ; des chandelles de cire ; une coupe de fève ; 16 livres de viande, au prix de 16 gros chez le boucher Claude Carraux, lorsqu'on ne profite pas de l'occasion pour tuer une vache ; du riz et des épices chez André Carmentran à St-Maurice, etc.

Le repas du 1er anniversaire funèbre fut assez copieux : on acheta 3 poulets, 23 poules, 4 moutons, 1 douzaine de fromages d'Abondance (vacherrins), 1 dz d'oranges. Il y eut en compensation 19 prêtres à la cérémonie. Les noces de la veuve se célébrèrent plus modestement, en automne 1559 pro-

<sup>7</sup> Monthey ne faisait nullement exception et les mœurs des localités voisines n'étaient guère plus pures... Un seul exemple : le 15 juin 1527, à Bex, Jacques, fils naturel de N. Jean de Bex, bourgeois d'Aigle épouse N. Ansermete, fille de feu N. Candide de Cantour, bourgeois d'Aigle. L'épouse fait donation à l'époux, en récompense de ses bons services et affection, de tous ses biens à l'exception de 40 fl. réservés pour son testament, et de 20 florins qu'elle donne à son fils naturel Jean qu'elle a eu de P. Jaquin d'Ollon, pour tout héritage, à son décès à elle ; réversibles, s'il meurt sans héritiers, au dit N. Jacques de Bex. (A. Milliod. Hist. de Bex, T. I, p. 170).

bablement : « Payé à Amédée Bœuf<sup>8</sup> (*Bovis*) pour un mouton acheté pour l'anniversaire, et pour viandes achetées chez lui pour les noces de Madame la relaissée (*Dominae relictæ*) et aussi déjà aux vendanges 6 fl....

Les tuteurs ne négligent pas leurs pupilles. Ils achètent pour eux, suivant les règles du deuil, des draps noirs ou blancs<sup>9</sup> pour les vêtir, puis du drap gris,<sup>10</sup> de la serge violette,<sup>11</sup> enfin des draps rouges ou autres. Lorsqu'ils sont en pension, chez le curé de Troistorrents, chez le recteur des écoles de St-Maurice ou de Cluses, ou bien en nourrice, à Vollège ou St-Brancher, ils vont les voir, apportant des cadeaux soit aux enfants, soit aux maîtres ou à la nourrice :

« Pour un bichet de châtaignes que nous avons apporté à St-Brancher quand nous avons conduit les enfants, 5 gros.

Payé à Jacoz, mercier, à Vevey pour 2/3 d'aune de drap noir soit brun (*panni nigri seu brun*) donnés à la nourrice de Jean Fay, appelée la Boveyriz, 3 fl.

A André Carmentran pour un bonnet acheté à Vén. Jean Métral, curé en plus du prix de la nourriture d'Antoine naturel, 21 gros.

Pour nos dépenses en allant et revenant, et pour le vin (*pro vino* = pour-boire) à la nourrice de Jean, 2 fl.

Pour une écritoire achetée à Pierre naturel à la foire des Rogations, 3 gros.

Mais les tuteurs ne se négligent pas eux-mêmes :

« payé à Jean Lonjeat hôte, selon compte de l'année 1559, le jeudi après Pâques pour les dépenses faites chez lui le jour où se sont réunis les parents des pupilles, 16 fl.

« le 10 février 1558, payé à Nicod Gavelli son compte pour dépense de taverne faites chez lui, pour 150 repas faits chez lui par les tuteurs et autres personnes, depuis la maladie du châtelain jusqu'à sa mort et après jusqu'à aujourd'hui, outre 38 setiers de vin que nous lui avons remis, 3 écus.<sup>12</sup>

Faisons maintenant un rapprochement des prix divers, nous rappelant que le florin vaut environ 1 fr. 50, et le gros 1/12 de florin, soit 12 1/2 cts., mais avec une valeur d'achat bien supérieure à ces chiffres :

La journée de faucheurs, vendangeurs, travailleurs en général, 2 gros ; la journée de femme, 1 gros ; honoraire d'un prêtre pour un septième, 3 gr. ; aumône aux pauvres pour un septième, 1 gros ; 1 repas d'homme à l'auberge avec 1 mule, 4-5 gros ; 1 souper, 3 à 5 gros ; 1 livre de riz, 2 gros ; 1 livre de truite, 2 gr. 1/2 ; 1 livre de viande, 1 gros ; 1 livre de fromage, 1 gros ; 1 livre de beurre, 1 gr. 1/2 à 2 gros ; ferrage d'une mule, 3 gros ; 12 oranges,

<sup>8</sup> Plus tard Basquieraz.

<sup>9</sup> Draps du pays.

<sup>10</sup> Appelé drap denyoz (?).

<sup>11</sup> Ou du drap violet appelé Viscontey.

<sup>12</sup> A cette époque, il devait déjà exister une auberge « du Cerf ». Un inventaire de 1625 nous donnera le détail de son installation assez rudimentaire.

6 gros ; 12 harengs blancs, 6 gros ; 1 lièvre, 8 gros ; 1 poule, 3 gros ; 1 poulet, 2 gros ; 1 cabri pour Pâques, 7 gros ; 1 bichet de châtaignes, 5 à 6 gros ; 1 bichet de pois, 12 à 15 gros ; 1 aune de toile, 7 gros ; 1 seille (*situla*), 1-2 gros ; 1 chouderon (*cacabus*), 30 gros ; réparation d'un chouderon, 10 gros.

Parmi les ouvriers de campagne, au prix de 2 gros la journée, nous voyons à plusieurs reprises un Jean de Monthéolo, fauchant le *record* au Crochetan.

Il y aurait d'intéressants rapprochements à faire entre les prix énumérés ci-dessus. La première constatation frappante, c'est le peu de valeur du travail de l'ouvrier de campagne, nourri, il est vrai. Il reçoit 2 gros ! sa femme, sa fille ou son jeune fils reçoivent 1 gros. Deux gros, c'est la valeur de 2 livres de viande, ou de 2 livres de fromage, d'un poulet ou de 2 harengs, de 2 ou 3 oranges, d'une livre de riz. Il faut 1 ½ à 2 journées pour payer un dîner à l'auberge, 2 à 3 journées pour balancer la pension d'une mule, 4 journées pour l'achat d'un lièvre ; 3 ½ journées pour une aune de toile, 20 journées et plus pour une aune de drap.

Les comptes nous donnent aussi d'intéressants détails sur la façon de traiter les affaires. Ainsi le tuteur Jean Boquis, allant plaider en seconds débats à Sion pour ses pupilles, monte sur sa mule le dimanche 20 mars. Il dîne à St-Maurice, il y dépense *pour lui et la mule*, 5 gros. Il goûte à St-Pierre-de-Clage, et soupe à Sion chez les hoirs de Nicolas Kalbermatten. Le lundi à dîner, ils sont sept personnes : N. Jean de Platea, le châtelain de Torrenté, le gouverneur Egide (Jossen-Bandmatter), le procureur Kumer, le clerc Jean Rey et Boquis. Le soir, c'est le procureur Kumer seul qui lui tient compagnie. Le mardi, 3 personnes au dîner, mais il soupe seul, faisant probablement le compte des frais : il faut donner 6 gros au procureur pour sa peine, 1 teston à M. le banneret pour voir les actes, 6 gros à François de Bertherinis qui a communiqué la sentence au secrétaire Rey ; 36 gros à celui-ci pour recevoir la sentence ; 2 gros à l'Evêque pour les testimoniales et 2 testons pour le sceau ; il faut encore payer le forgeron Reymond qui a réparé les dents de la mule, etc., total 16 fl.

Mais la cause n'était pas parfaitement en règle : la partie adverse a fait appel à la Diète. Donc, le jeudi 14 juillet, Bocquis remonte sur sa mule, dîne à Martigny, soupe à Sion, où il visite sans doute des personnes influentes ; il *intrigue* auprès des députés, du Baillif. Au bout de 5 jours, grâce à l'appui de François Kalbermatten, un parent peut-être de son hôte, il réunit, pour dîner à sa table, le Magn. Sgr. Baillif Alliet (Allet), Jean de Platéa, Adrien Frili, gouverneur de Monthey, l'ancien gouverneur Egide (Bandmatter), le châtelain Venechyt (Venetz), Zumfeler, ancien gouverneur d'Évian, *tous députés*, etc... « Et nous étions treize, et cela monte à 32 gros ½.

Bocquis n'était, avec raison, pas superstitieux, car le chiffre fatidique n'a porté malheur qu'à son adversaire. En effet : « le jeudi, à dîner Kumer et moi, et le même jour le procureur de la partie adverse se désiste de l'appel,



se condamnant ainsi aux frais qui seront taxés par le procureur et le greffier et cela « *sur interpellation de certains députés* » qui seront du reste nommés peu après :

« au châtelain Venechyt de Naters ; à M. Brunner et Zumfeller, à chacun un teston ; à M. le banneret de Sion pour consultation, 1 écu ; à un serviteur du baillif qui m'a introduit dans sa chambre pour l'informer de la cause, 6 gros<sup>13</sup>... aux procureurs pour la taxe des frais de renonciation au procès, 18 gros. »

Avant de partir, le cœur bien à l'aise, il glisse un pourboire au domestique et à la servante de l'hôte, (2 gros), reprend sa mule ferrée de neuf (coût 3 gros), s'arrête à Martigny-Bourg pour goûter et s'en va à St-Brancher voir ses pupilles auxquels il apporte des souliers neufs...

Nous terminerons l'examen de ces comptes par cette note juvénile et toujours actuelle : « Item, l'an présent (1569) le 17<sup>e</sup> d'août, le pupille Jean Fay, accompagné d'Antoine fils de Claude Fay, de Guillaume Gavelli, et d'Antoine Fay naturel, se mit en route pour aller à Zürich apprendre la science et la langue allemande ; nous lui avons remis 16 écus dits pistolets dont on avait dit qu'il devait payer 10 à M. Herr quand il serait à Zurich pour l'entrage de sa pension et garder 4 pour les dépenses de voyage de Jean et d'Antoine et le retour de celui-ci et le reste pour ses menues dépenses (*minutis negociis*) ; ce qu'il n'a pas fait car d'après une lettre de M. Herr du 24 août, ils lui donnèrent seulement 6 écus et gardèrent les 10 autres pour eux... Mais, comme l'a raconté Antoine, ils ont convenu au prix de 30 écus par an pour la nourriture et l'instruction, moyennant quoi le maître, M. Herr, promet le bien nourrir et fidèlement instruire. »

Cette question de l'instruction et de l'éducation des enfants aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles ; celle aussi de la vie de société, et surtout de la vie de famille pourraient faire l'objet d'une étude approfondie. Les actes, comptes et correspondances conservées à Monthey fourniraient un précieux appoint pour ce travail dont je suggère l'entreprise à qui voudra restituer à notre petite patrie sa physionomie dans les temps passés. Il serait, en effet, intéressant de suivre de près le sort de cet enfant, qui quitte à 5 ans la maison paternelle pour aller acquérir de l'instruction et de belles manières, comme ce Guillaume Fay, arrière-petit-fils de ceui dont j'ai parlé ci-dessus, et qu'on met en pension à cet âge déjà, chez le curé d'Évian P. Collet,<sup>14</sup> pour raisons diverses, entr'autres, probablement la maladie de sa mère, Anne Jost, qu'il ne reverra plus. Pauvre gosse ! A 9 ans, il est remis aux soins, affectueux peut-être, d'une cousine de Chambéry, la présidente de Montfalcon qui possède l'orthographe la plus simpliste qui soit, mais qui pourvoit son protégé des leçons, probablement pédantes, de Claude Boquin, étudiant en méta-physi-

<sup>13</sup> Autant qu'on a donné aux domestiques de Cl. Potella pour apporter de Samoëns à Monthey deux douzaines de vacherins !

<sup>14</sup> Plus tard curé de Collombey, où il mourut en mars 1656.

que. On achète pour lui papier, plumes, *dictionnaire*, un rudiment, une doctrine, des auteurs grecs ! Après un séjour de 3 ans à Chambéry, où il reviendra étudier le droit, il va *chez les Allemands*, à Lucerne. Le pauvre petit s'ennuie, il attend de son père des lettres qui n'arrivent pas bien souvent. La mélancolie est, au dire de ses maîtres, son seul défaut, mais un enfant mélancolique est le souffre-douleur des collèges. Aussi ses camarades le houspillent, lui déchirent ou arrachent des mains ses cahiers de thèmes... Et pour se distraire, il s'en va sur le lac avec son ami Paërnat, un autre Montheysan, ce qui lui vaut la mercuriale suivante :

De Monthey, le 29 octobre 1640.

« Mon fils j'ay recues la tienne par les mains de D. Bartholomey Bussien, notre voisin, datée du 6 de Décembre, par laquelle tu me marques que tu te portes bien et que tu profites aux lettres, espérant d'estre un des décurions par la composition de deux tesmes que votre régent vous a livré en *clace*. Cela m'ast aporté un grand contentement, mais j'ay aperceus d'autre part que tu frequentois le petit Payernat et que tu avois déjà couru fortune d'estre noyé par plusieurs fois sur les navires en vous promenant par ensemble. Je te promets et assure que si tu le fréquente en point de façon que ce soit que je te retirerai de dela et te donnerais les estrivières d'une telle façon que tu t'en souviendras toute la vie et te enverrais garder les oyes au pays de Vaux. »

Et pour que la semonce produisit plus d'effet, le père, contrairement à sa coutume, a pris un scribe, le Rd. Jost David qui signe : prêtre indigne, recteur.

La correspondance entre le père et le fils se continue pendant plusieurs années, lettres et réponses, et nous conduisent ensuite à Lyon, puis à Chambéry. Elle est parsemée de détails intéressants. Ainsi de Lyon, le fils qui s'est fait passer ou qu'on prend pour un Allemand très instruit dans la langue française, écrit :

« Je suis fort bien entretenu ici, autrement que avec le prestre de Lucerne, et rien ne me manque. Pour les études, les suis comme il m'est possible, mais il me semble pas qu'il surpasse ceula de l'Allemagne, lesquels sont selon mon petit jugement (de 14 ans) plus forts, non pas que je veule mepriser la doctrine (science) des régents qui sont fort doctes, mais que la méthode de enseigner n'est pas semblable à l'allemande. »

« Pour des nouvelles, je n'en sais pas beaucoup, sinon que Monsieur de la Motte sera bientôt deslivré ; on ast pendu icy trois qui avoient fai des *doubles* de verre de bon pois toutes, lequel at esté adverti par un monsieur de la ville, qui en frappant une de ces *pistoles* dessus la table fortement, elle se rompit et ainsi furent prins tous trois. »

C'est ainsi que les faits divers, que nous lisons chaque matin dans les journaux parvenaient chez nous. Des lettres de l'abbé Jean Vaney, de Vionnaz, étudiant en Sorbonne, qui devint chapelain, d'abord du roi d'Espagne,

puis de l'empereur d'Autriche, fournissent aussi des détails de ce genre sur la vie des étudiants à Paris ; par exemple, il décrit en deux lignes l'exploit de bandits qui ont écorché vif un individu et qui l'ont laissé dans la rue, avec sa peau étendue à côté de lui. « Mais » l'air est bon, la nourriture excellente et il semble que Paris soit une nouvelle Athènes !...

Nous ne tirerons aucune conclusions de ces notes fort décousues. Elles n'ont d'autre but que de vous montrer que l'histoire comme la vie a ses petits côtés.

P. B.

## Inventaire (1625).

des meubles qui sont remis à François Colaud, pour l'admodiation de la maison de feu Egr. Claude Nicollerat.

Au gallatas :

Deux grandes jerles de bois dur ; une grande arche à tenir du bled, serrans à la clef, dix grandes perches à mettre sécher le linge de la lessive ; deux utiles à ourdir la thoile. Le dit gallatas serrans (fermant) à la clef.

En la chambre devant le poile dessus, qui serre à la clef.

Une forme de lict avec la paillasse, avec un ciel ouvragé par le peintre. La verrière à cibe se manque la moitié.

Le poesle dessus serrans à la clef.

Deux formes de lict desquels l'ung a le fond dessus thoile noves. Une table double avec son tiroir qui ferme à la clef, bien ferrée. Deux bancs de sapin servant pour la dite table. Ung rosaire. Ung arney assorti. Deux grands hastes et ung autre moindre. Ung armoire serrans à la clef. *L'enseigne du Cerf*. Quatre verrières ou se manquent huict feuilletts.

Au grenier serrans à la clef que nos remire en grain sons trois enchatres avec trois trabats dessus. Deux perches.

En la mesme, serrans à la clef, une maye servant de table. Au rastelier sous cinq tablas. Ung buffet de sapin où sons quatre armoires desquels l'un serre à la clef. Deux commacles,<sup>1</sup> l'ung ayant 13 boucles et l'autre dix boucles ayant quatre marches. Un landy de fer.

Le poesle dessoubs serrans à la clef, où sons ung challis avec son berriot ; l'archebanc devant le lict, de noyer, ayant les esparres rompues ; une grande table double avec son tirant fermant à la clef, ensemble ung banc de sappin et deux archebancs du costé dessus de la dicte table, qui ne serrent pas à la clef. Deux tablas sur les archebancs. La verrière ou e manquent environ le petit guichet qui est de papier, le reste faict à cibe. Deux armoires serrant à la clef, un petit ratellier.

<sup>1</sup> Crémaillères.